

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de : M. J-M LIESCH absent excusé ayant donné procuration à M. S. DORUCH. Absents non excusés : Mme HEC QUETA. Ms REN OM G. M. L OPES S et HAVYY.

M. DAHLEM X. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

Ajout d'un sujet :

1. Demande d'une subvention pour œuvre artistique,

14 pour

Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2013

14 pour

N° 73-2013

***Sculpture rond point entrée Warmeriville
Règlement en plusieurs fois***

10 pour - 4 contre - 0 abstention

(Faucheux J. Doucet y. Thien C. Scotto D'Aniello N.)

Délibération modifiant la délibération n° 40 bis-2013 du 13 JUIN 2013

En raison de deux changements :

- 1. taux de T.V.A. à 7 % et non 19.6 %***
- 2. versement d'un acompte de 6000 € T.T.C.***

Le conseil municipal ;

Décide de payer en plusieurs fois et non en une seule, l'acquisition de l'œuvre réalisée par M. SLEZIAK Eric :

- En 2013, versement d'un acompte de 6000 € T.T.C (5 607.47 H.T. (T.V.A. à 7 % et non pas à 19.6 %)
- En 2014, versement du solde à la livraison de l'œuvre.

N° 75-2013

Désignation d'un coordonnateur pour le déroulement du recensement de la population en 2014

14 pour

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 avril 2013 et modifié le 24 octobre 2013,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le directeur des services est désigné pour remplir cette fonction.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnisation pour chaque séance de formation.

N° 76-2013

Désignation de 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2014

14 pour

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2013 et modifié le 24 octobre 2013 ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois temporaires de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février.

Le montant de leur rémunération sera défini dès que la collectivité aura connaissance de la dotation allouée par l'état à cet effet.

Les agents recenseurs recevront une indemnisation pour chaque séance de formation.

N° 77-2013

Avenant n° 2 au marché initial pour réfection de la voirie en 2013

14pour

*Monsieur le maire présente à l'assemblée la teneur et la raison d'un avenant au marché de voirie. **Son montant s'élève à 20 010.10 € H.T.***

Après délibération, le conseil municipal,

**donne son accord pour la réalisation de ces travaux,*

**autorise cette dépense supplémentaire relative au marché pour réfection de plusieurs voiries, passé avec l'entreprise S.R.T.P. de Witry lès Reims.*

**autorise le maire à signer les pièces correspondantes.*

N° 78-2013

Virement de crédits N° 14-2013

14pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du :

D 022 (dépenses imprévues fonct.) pour un montant de 22000 €

vers l'article D 2161 (Objets et œuvres d'art) du budget 2013.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ce virement comme suit :

1. de l'article 022 vers l'article 2161 soit :

D 022 : - 22 000€

D 023 : 22 000€ R

021 : 22 000€

D 2161 : 22 000€